

A retourner à

Commission cantonale des constructions  
Police des constructions  
Bâtiment Mutua  
Rue des Creusets 5  
1951 Sion

ou

E-mail

secretariat.ccc@admin.vs.ch

## Annonce du début des travaux

Selon l'article 55 alinéa 3 lettre *b*) de la loi sur les constructions du 15 décembre 2016 le bénéficiaire d'une autorisation de construire ou son mandataire est tenu d'informer la commission cantonale des constructions du début des travaux.

Commune :

N° de dossier :

Requérant :

Objet :

Date du début des travaux :

Durée estimée des travaux :

Lieu, date :

Signature :